



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Structures gouvernementales

Question écrite n° 2757

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le Premier ministre sur les vives inquiétudes exprimées par les associations familiales au sujet du devenir de notre politique familiale. Il lui demande si, à défaut de la nomination d'un ministre de la famille, il n'estime pas devoir confirmer sans tarder que la promotion de la famille constituera l'une des constantes prioritaires de son gouvernement et créer une délégation interministérielle chargée de cet important dossier.

### Texte de la réponse

Les attributions relatives à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont été confiées à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville par le décret no 93-779 du 8 avril 1993, article 1er (1/). Le ministre d'État et les services placés sous son autorité sont associés ou consultés lors de l'élaboration de toute décision du Gouvernement, quelle que soit l'administration qui en a l'initiative, dès lors que cette décision a ou peut avoir un lien direct ou indirect avec les dossiers relatifs à la famille, les personnes âgées et/ou les personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2757

**Rubrique :** Gouvernement

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1670

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 1991